

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-08

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

ALIENATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Du fait d'un coût trop élevé d'entretien et de trop nombreuses pannes, des ordinateurs et imprimantes de modèles anciens ne sont plus aujourd'hui utilisés dans nos services.

Étant donné que tous ces appareils sont, aujourd'hui, obsolètes et qu'un certain nombre d'entre eux sont hors service, leur enlèvement pour retraitement, doit être confié à un récupérateur.

Nous pouvons éviter le coût de cette opération et permettre la collecte de ces appareils par un organisme humanitaire.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la réforme et l'aliénation des équipements dont la liste apparaît en annexe, d'une part, et de permettre leur collecte par un organisme humanitaire, d'autre part.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prononce la réforme des équipements informatiques actuellement obsolètes dont un certain nombre d'entre eux sont hors service, tels que présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à les aliéner et permettre leur collecte par un organisme humanitaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,